



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 25-AT-13714

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 255019 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise DM/EXPLOITATION

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise DM/EXPLOITATION à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise DM/EXPLOITATION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CASTELNAU**

### ARRÊTONS

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**RUE CASTELNAU (Dijon), à compter du 15/12/2025 et jusqu'au 17/12/2025**, le stationnement des véhicules est interdit en face des numéros **13 et 15, sur 20 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés à un service public, quand la situation le permet.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DM/EXPLOITATION.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
  - L'entreprise DM/EXPLOITATION
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 16 décembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

**Dominique MARTIN-GENDRE**